

Echec de la médiation Raclette

Suite à la demande d'enregistrement de l'appellation « Raclette AOC » par la Fédération laitière valaisanne en tant qu'appellation d'origine contrôlée, un conflit s'est manifesté avec les fabricants de Raclette hors du canton du Valais. En avril 2005, une médiation a donc été mise en place afin de trouver des solutions amiables. Son but était, dans l'intérêt de l'économie laitière suisse, de protéger la dénomination du fromage « Raclette ». Rappelons en effet que l'ouverture réciproque de nos frontières avec l'Union européenne sera effective en 2007. Cette médiation a réuni les représentants de la Fédération laitière valaisanne, du canton du Valais et ceux des principaux producteurs de Raclette hors du canton du Valais, à savoir Raclette Suisse, Cremo SA et Emmi SA.

Après neuf mois de discussions intenses, les médiateurs ont dû en ce début d'année constater qu'un accord des parties n'était malheureusement pas possible. Le principal point de désaccord fut la possibilité de faire coexister « Raclette AOC » avec les autres marques existantes, dont la marque de garantie « Raclette Suisse ».

Les médiateurs déplorent qu'un accord n'ait pas pu être trouvé. La procédure au sein de la Commission de recours du Département fédéral de l'économie va par conséquent reprendre. Espérons qu'elle puisse aboutir dans les meilleurs délais afin que l'économie laitière suisse soit à nouveau en mesure de relever de façon unie les défis concurrentiels notamment envers l'Union européenne.

Renseignements :

Jacques Bourgeois, Directeur de l'Union Suisse des Paysans, médiateur
Mobile: 079 219 32 33

Prof. Roland von Büren, Institut de droit économique de l'Université de Berne, médiateur
Mobile: 079 667 90 15